



**N°2025/134**

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR  
DÉMONTER UN ABRIBUS- 781 RUE DES ROUTIERS – Maison d'Arrêt - ZA BEL-AIR**

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie ;

VU la demande présentée le 07 novembre 2025, par SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ demeurant 53 rue Corbier Thiebaut à GOUVIEUX pour démonter un abribus au 781 rue des Routiers, Maison d'Arrêt - ZA BEL-AIR.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 17 novembre 2025 et pour une durée de 15 jours calendaires, la circulation au 781 rue des Routiers, Maison d'Arrêt - ZA BEL-AIR, sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée sans alternat manuel ou tricolore.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4** : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 10 NOV. 2025

Le Maire,

Patrick GAYRARD



Affiché le : 10 NOV. 2025